des formes socier ces aut croire un avocat

, les coconsister

, n'a-t-il estion : & ttre fin à le cou-

même dente mille égorgés,

couvert uite à ses

ar les arplaintes et égard.

u -dessus imer que

vouloir

l'Oise, e le faux ppliquée son syspouvoir içant un té n'au-

y a lieu

omposés

rité; ce le pet

on vous

été ren-

peuple

public, comités

ion, ils

nt qu'il

ne très-

lé à la

le faire

es pro-

sur les

ura été

n sera

récuser

sort:

uvrira

mem-

de la

ional ,

gravée.

uteur,

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 9 Brumaire.

(Ere vulgaire)

Jeudi 30 Octobre 1794.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est actuellement établi à Paris, a coin de la rue Thérèse, que des Moulins, n°. 500. Le prix de la Souscription est de 42 livres an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, ntendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen Chas-Pontantle, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.) Ceux qui vou-front s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, a sols ar feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

ESPAGNE.

De Madrid, le 30 septembre.

On a publié derniérement un édit où le gouverneent, après avoir exposé la nécessité urgente d'augmenter s forces maritimes du royaume, invite tous ses sujets à proler pour le service de mer pendant la guerre actuelle, il promet quelques privileges à ceux qui se rendiont à cette invitation ; malheurcusement les habitans de la Bis-caye & de la Galice qui formeroient une pépiniere de matelots, ne sont ni en mesure, ni en disposition de concourir cette levée d'hommes de mer.

D'un autre côté, on doit armer toute la milice nationale our l'opposer aux succès, dit le duc de la Alcudia, de la milice républicaine de France, dont les conquêtes voul trouver un terme dans la bravoure espagnole.

La cour vient de condamner douze des principaux ficiers employés à Collioure à servir comme simples siliers, pendant deux ans, dans les garnisons de la Côte Afrique : comme cette sentence a été connue & assez nal reçue par l'armée avant qu'elle fut rendue publique, e ministere y a fait insérer la clause qu'il soit permis ux condamnés d'en appeller au jugement d'une cour

La flotte de la Méditerranée, sous les ordres de don uan de Langara, avoit à bord 10,000 hommes de troupes

On ne dira plus dens les royaumes catholiques que le défaut de piété est la cause de nos désastres, puisque la superstition vient d'obtener deux triomphes très-éclatans. Le premier consiste dans une nouvaine, qui a été ordonnée dans toutes les églises pour le succès de la guerre actuelle.

Le second est un avantage pieux & militaire, que les reliques de St. Ignace de Loyola ont obtenu dans la Biscaye. Les habitans de la petite ville d'Elgoibar ayant ap-pris qu'un détachement de Français avoit saisi la chapelle de ce grand saint, à Loyola; & sachant que ce détache-ment n'étoit que de 200 hommes, se leverent en masse avec leurs voisins de la ville d'Aspeytia; &, au nombre de 5 à 6 mille, ils parvinrent à éloigner l'ennemi, & à leur enlever leur proie sacrée, qu'ils transporterent à

Dans le dessein d'empêcher que les restes d'Ignace ne soient ainsi exposés à l'avenir, on a eu grand soin de les faire venir à St-Ildephonse. Tout le chapitre de la Trinit ; s'est mis en marche, après-diner, pour aller au-devant du convoi, par la porte de Ségovie : il éloit accompagné des gardes-du-corps & du saint-office. Le chapitre, après avoir reçu le dépôt, est revenu à la collégiale, en passant devant le palais. Les gardes espagnoles & wallones étoient sous les armes. Le roi, sa femme & sa famille pararont sur un balcon, & y demeurerent tout le tems que le cortege passa. Ils se rendirent ensuite à l'église, pour implorer l'assistance d'Ignace dans ces conjonetures difficiles. Charles IV, de retour dans son paiais, tint cercle & donna sa main à baiser à tous les officiers de la troupe. Il a . depuis, décidé que les reliques d'Ignace demeureroient exposées à déconvert pendant quelques jours dans l'église, & qu'elles servient ensuite entoyées à l'armée. Ou espend que la présence de ce nouveau palladium servirari ranimer le courage des troupes espagnoles.

On a remarqué la sérémité du tems qui a présidé à cette sainte translation; ce qui a prouvé au peuple & même à la cour, que ni le ciel ni le saint ne conservoient aucune rancune de la maniere leste avec laquelle les ensans d'Ignace furent traités en 1767.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 4 brumaire (25 octobre v. st.)

Nous apprenous que tout se prépare avec activité à Ostende & à l'Ecluse, pour un grand armement de ba-teaux plats & de chaloupes canonnières, destinés probablement à aller faire une descente sur les côtes de la Zélande. Les Hollandais qui le craignent, n'épargnent rien pour se mettre en état de défense, & une flottille assez nombreuse croise en avant pour veiller sur les en-treprises de l'ennemi. Les Anglais ont aussi plusieurs fré-

gates & cutters sur l'Escaut.

Depuis que les Anglais & les Hollandais ont été si vertement repouss's par les troupes républicaines, lors du passage de la Meuse, ils se sont divisés en plusieurs corps, afin de couvrir la Gueldre, Heusden & l'intérienr de la Hollande. Cependant les Français, de leur côté, s'apprêtent à pousser leurs succès nouveaux avec toute la vivacité dont cette nation est capable. Déjà plusieurs corps ennemis, postés dans les environs de Grave & de Ravenstein , ont été allaqués & dispersés ; & seion tontes les apparences, Nimegne doit être investi en ce moment. Toute la grosse artillerie de siege qui se trouvoit à Pois-le-Duc, en est partie pour se rendre devant Nimegue. Du côté de Bréda, avant - hier, plusieurs partis républicains sont allés porter la terreur jusques sous les murs de cette forteresse. Dan's cette occasion, il y a cu une affaire assez vive, où plusieurs postes hollandais ont été repoussés jusques dans la ville; les Français ont fait une vingtaine de prisonniers.

Un grand nombre d'émigrés belges que la terreur & les conseils de la malveillance avoient engagés à se retirer en Hollande avant l'entrée des armées de la république, rentrent chaque jour dans leurs foyers. Ils font une peinture touchante de la misere qu'essuient nos compatriotes égarés dans une terre étrangure; ils brûlent de revenir dans leur patrie, & ils n'attendent pour le faire

que l'assurance de n'être point inquiétés.

FRANCE.

De Paris , le 9 brumaire.

On apprend qu'un corps de 6000 François, détaché de Parmée d'Italie, s'est emparé de Savonne & de Final. De sorte que voilà les ennemis de la république écartés plus que jamais & de tous côtes de ses frontieres.

TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de la séance du 6 brumaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

Laurant, aspirant dans le génie ; a attesté avoir vu sur les bords de la Loire, des cadavres nuds de femmes, vomis par ce fleuve; il a vu des monceaux de cadavres d'hommes dévo és par les chiens & les oiseaux de proie. Il a vu dans les gubarres submergées, des cadavres encore attachés & surnager à moitiét

La déposition de Jeanne Laillet , le récit du jeune Laurent, avoient déchiré tous les cœurs. Réal obtint la parole, & fit la proposition que nous publianes, hier, dans

e feuille.

Bernard, inspecteur des transports militaires, n'a par des noyades que d'après le rapport de son perruquie

à Angers.

Bonami, substitut de l'agent national de la commune Nantes, a déclare que le peuple de cette ville ne comprimé par la terreur qu'à l'arrivée de Carrier; poste d'un arrêté du conseil général de la commune, relatif subsistances, je me transportai chez lui, a-t-il dit, il é encore couché; je demandai à lui parier; un factionna place dans un corridor, près de son appartement, m défendit l'entrée. J'attendis, avec beaucoup d'autres toyens, le lever de Carrier; enfin, il parut. Je lui fis de l'objet de ma mission; il sacra le nom de dieu & dit : le premier bougre qui me parlera de sabsistanc je lui fons la tôte à bas. Ce propos ne m'intimida poi je voulus remplir ma mission; je lui représentai, en soria que je venois de la part du conseil-général de la commun il ne dit, en ne quittant: j'ai bien affaire de toutes a sottises. Je me retirai, & j'allai faire mon rapport à municipalité. Le conseil-général ne renvoya personne cl le représentant. A peine avois-je fini mon rapport, qu' citoyen vint me dire que Carrier étoit disposé à me donne audience. Je répondis que mon rapport étoit fait, & cela regardoit le conseil-général, & je ne m'y rendis poi Tout le monde éludoit d'after chez Carrier.

Giraud, ex-constituant, ex-membre da département la Loire-Insérieure, a confirmé les renseignemens de donnés par plusieurs témoins, sur la fusiliade d'une ce taine de jeunes cavaliers qui se présenterent seuls & vi lontairement, après la déroute de Savenay, avec leu armes & leurs chevaux, aux portes de Nantes, & c de-la furent conduits sur la place par quatre fusiliers la garde seulement, & ensuite envoyés au dépôt. Je ai vus, je leur ai parlé, à dit le témoin; je les inte rogeai; ils me dirent qu'ils avoient été égarés ; ils n témoignerent leurs regrets d'avoir porté les armes contra leur patrie. Nous resterons tous ici en ôlage, ajouteren ils; quatre de nous se rendront à l'armée concemie qui e encore considérable; nos camarades nous suivront; no vous aménerons nos chess pieds & mains liés, & il i ne sera plus question de la guerre de la Vendée. Le les demain, j'appris qu'ils avoient été fusillés; mais j'igno

par quel ordre.

Girand, observant que, parmi les membres du comit il y en avoit qui n'étoient rien moins que révolution naires, a reproché à Bachelier d'avoir renyoyé en 178 son perruquier, nominé Belfond, parce qu'il portoit l'informe national.

Il a ajouté que, quinze jours avant de partir pou Paris, il avoit entenda dire a Hérault, que Goullin avo donné des coups de bâton à son pere dans le lit, dem jours avant sa mort.

Bachelier a répondu qu'il avoit renvoyé son perruquie

uniquement par économie.

Goullin a dit : je n'ai jamais frappé personne, sur-tot mon pere. On se plaît à dire des mensonges, à débite des caloinnies contre nous, à citer des oui-dire qui sont recacillis pendant les débats; tout cela est imprimé circule dans la république, attire & cause la plus grande défaveur au comité.

Séance du 7 brumaire.

Sept témoins ont été entendus. Lavigne, marchande à Nantes, chez laquelle étoit loge

Phelippe er, per le propos vous faut un homm plutôt far Un jou de l'Eper d'enfans o dans le ja détenus : entassés l'ai vu Pentrepô enfans , I Bernar

mens sun maire, a bourreau travaille. Les 90 rent dor

Mauve, sauva les brigands rouges. Bernar de Jeani Lametey s'étoient dit, récl niere, 8

tres le f

des obs

présenta trement Cham cipel, a de tous Nantes. n'osoit tionnair de Nant maison pour 30 tendit] chambre disant q répondit

Godir Carrie il a ann il avoit d'intellig Viller

la bayor

fait une gouvern nette é lors de pilla to qu'à de

des deu

Phelippe Tronjoly, a déclaré avoir entendu dire à Car-, n'a par perruquia ier, pendant un souper auquel Pheiippe l'avoit invité, propos suivant : «Bah! bah! vous autres juges, il ous faut cent preuves , cent témoins pour guillotines ommune nn homme; foutez-les moi dans la riviere, vous aurez er ; porte plutôt fait ».

Un jour, a-t-elle dit, que j'étois à la maison d'arrêt de l'Eperonnière, j'y vis un grand nombre de l'ammes & d'enfans qui manquoient de tout. La sentinelle me fit voir, dans le jardin de cette maison, les cadavres de 40 à 50 détenus qui y avoient été susillés la veille, & qu'on avoir

entassés les uns sur les autres. l'ai vu arriver 80 à 90 brigands; ils furent conduits à l'entrepôt, le lendemain à la prairie de Mauve avec des

bsistances enfans, pour y être tous fusillés. nida point

Bernard, concierge du Buffay, a donné des renseigne-mens sur ce fait. Pétois, a-t-il dit, le 21 au 25 frimaire, avec Goudet, accusateur public, mort depuis : il me dit : « On guillotina hier tant de monde, que le bourreau en étoit si fatigué qu'il déclara ne pouvoir plus travailler n

Les 90 brigands, dont parle la citoyenne Lavigne, furent donc conduits par ordre de Carrier à la prairie de Mauve, où its furent fusillés sans jugement; mais on sauva les enfans. Le général, qui faisoit escorter ces 90 brigands, étoit un petit jeunc blondin, à moustaches

rouges.

ille ne

relatif a

factionna

nent, m'

l'autres

lui fis pu

Tdien & m

en sorian

commin toules v

apport à l

sonne ch

ort, qu'i

me donne

it , & 0

ndis poin

rtement

mens de

d'une cen

euls & vi

avec leur

s , & qu

usiliers

oot. Je l

les inter-

nes conta

jouteren

nie qui e

ont; nou

e. Le len

is j'ignom

la comité,

évolution é en 178

ortoit l'a

artic pour

allin avoi

lit , deux

, sur-tout

à débiter

qui sont

nprime !

us grande

étoit loge

Bernard a ensuite fait une déclaration qui confirme celle de Jeanne Laitlet, poissonnière, concernant les sœurs Lameteyrie & leur domestique, âgée de dix-huit ans; elles s'étoient toutes rendues volontairement. Ma femme, a-t-il dit, réclama la domestique; elle fut guillotinée la derniere, &, comme les autres, sans jugement. Trente autres le surent de même, le même jour. Je sis à ce sujet des observations à Condet; il me répondit : « Le représentant a prononcé sur leur sort ; on ne peut faire autrement ».

Champenois, potier d'étain à Nantes, & officier municipel, a déclaré qu'il regardoit Charrier comme l'anteur de tous les malheurs qui ont désolé & dévasté la ville de Nantes. « Ce dictateur, a-t-il dit, étoit si terrible, qu'on n'osoit l'aborder. Il maltraitoit les citoyens & les fonctionnaires publics. » — « Un jour, a-t-it ajouté, le maire de Nantes se transporta au domicile de Carrier, dans sa maison de plaisance, à l'effet de lui demander du pain pour 30,000 ames : la sentinelle lui refusa l'entrée. Il attendit pendant long-temps, avec un nombreux antichambre. Des femmes entrerent ; il entra avec elles , en disant qu'il étoit le maire de la commune de Nantes. Carrier répondit au maire : Je voudi ois que la sentinelle l'eut passé la bayonnelte à travers le corps. »

Godin, propriétaire à Santrou, près Nantss, a reproché à Carrier plusieurs propos; & à la fin de sa déclaration, il a annoncé que, hier, étant dans la salle des témoins, il avoit été mis en état d'arrestation, comme prévenu

d'intelligence avec les brigands de la Vendée.

Villemain, négociant à Nantes, tuteur des enfans mineurs des deux freres Toineite, dont nous avons déjà parlé, a fait une déclaration confirmative de celle faite par Carré, gouvernante de ces enfans. Il a ajouté que les freres Toinette étoient les plus riches négocians de Nantes; que lors de leur arrestation, par ordre du comité, on vola & pilla tout dans leur domicile & dans leurs magasins, jusqu'à des chaudieres & des alambies, servant à faire de

l'eau-de-vie. On a poursuivi à outrance, a-t-il vlit, toute cette nombreuse famille, parce qu'elle possédoit une for-tune considérable, qu'elle fit toujours servir à l'atilité publique; anjourd'hui, les douze enfans en bas-âge, des deux freres Toinette, & plus de trente autres de la mime sunille, dont les parens ont aussi été incarcérés, sont reduits aux horreurs de l'indigence.

Le concierge du Bussay a déclaré qu'à l'époque où les Tomette furent conduits dans cette prison, il étoit d'usage de juger promptement de tels prévenus. L'accusateur p'iblic demanda sur-le-champ les pieces au comité. Il lui sut répondu que ces deux négocians n'étoient retenus que

comme suspects

Goullin a fait quelques reproches vagues aux freres Toinette; mais des témoins & d'autres citoyens, présens à l'audience, ont vengé la mémoire de ces deux victimes. Ils ont rendu justice à leur civisme, à leur probité & à leur humanité. Il est résulté des déclarations faites en leur faveur, qu'ils envoyoient, toutes les années, dix mille barriques de vins pour la consommation de Paris; que lorsque la disette se fit sentir à Nantes, en 1793, les négocians se cottiserent d'une somme de onze cent mille livres, dans laquelle les frères Toinette en avoient versé trois cent mille, & qu'avec cette somme, on fit venir d'Amsterdam, de Hambourg, & des autres villes anséatiques, pour deux millions de bled, dont la moitié fut chyoyé à Paris, & l'autre moitié resta à Nantes.

Dorvo a attesté que sans cet approvisionnement, qui servit à la premiere campagne contre les brigands de la Vendée, la ville de Nantes auroit péri de famine & succonfué sous les efforts de ces brigans; & au moment même de leur arrestation, ils partoient encore pour les combattre. Ici Jeanne Laillet s'est écriée : Qu'il est malheureux que les Toinette soient tombés entre les mains des scélérats!

Villemain a ajouté que les Toinette étoient probes & humains; mais que la probité, la vertu, les talens & la for. tune étoient alors autant de titres de proscription, & que la vertu avoit été assassinée par le crime. Et c'est ainsi que, d'après les principes des Hébert, des Chaumette, des Ronsin, des Henriot, des Robespierre & autres vandalistes, on assassinoit le commerce, afin d'asservir la

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de PRIEUR (de la Marne.)

Séance du 8 brumaire.

On entend la lecture d'un grand nombre d'adresses de félicitation.

Les anciens marins sont, ainsi que les anciens ouvriers des ports, admissibles aux places de gardiens de vaisseaux, ports, atteliers, bureaux & magasins des arsenaux de la marine. - Les officiers de santé de mer receviont, à compter du 3 ventôse, le traitement accordé par la loi du même jour aux officiers de santé de terre.

La convention rapporte son décret du 16 messidor, par lequel elle avoit destitué les membres du tribunal criminel du département de la Mayenne ; elle décrete

qu'ils reprendront leurs fonctions.

Le représentant du peuple Crassous a nommé le citoyen Boursier, exécuteur des jugemens criminels pour le d partement de Seine & Oise; mais le citoyen Louis puis, nommé aux mêmes fonctions par la comunit peu administrations civiles, police & tribunaux,

nux loix des 13 juin 1793 & 22 floréal, prétend que sa nomination est seule valide. L'assemblée trouve cette réclamation fondée; elle annulle en conséquence la nomination faite par Crassous.

Le citoyen Jean David, marchand à Bordeaux, a été condamné le premier germinal, par jugement de la commission militaire, établie dans cette commune, en une amende de 160 mille livres, par forme de leçon fraternelle. (ce sont les terines du jugement) Comme cette forme ne se trouve pas dans le code pénal, la convention décrete, que ce qui peut avoir été perçu de cette amende, sera restitué au citoyen David; elle charge le comité de législation de se faire rendre compte de la conduite de la commission militaire de Bordeaux.

Le comité de division est chargé de faire un rapport sur le rétablissement de l'administration & du tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône dans la commune d'Aix.

Toute exploitation de bois dans lesquelles des communes seroient entrées, en vertu de sentences arbitraires, demeurera suspendue, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné

Le citoyen Rosentriet, directeur des usines nationales de Poulz, département du Bas-Rhin, a fait la découverte d'une mine de bitume solide qui, par la coction, fournit un goudron minéral préférable au goudron végétal. La mine est, dit-on, suffisante pour approvisionner de cette matière toute la marine de la république.

Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur les ravages du vandalisme. il demande que Il se agens nationaux & les administrateurs de district soient individuellement & collectivement responsables des dégradations & dilapidations des objets d'arts, de seignees, & c. Ce projet est décrété : le rapport de Grégoire sera imprimé.

Merlin, de Douny, soumet à la discussion la suite du projet sur la garantie de la liberté des représentants. La convention achève se travail. Voici les principales dispositions décrétées:

« La déclaration des comités ne sera pas motivée: Pour effectuer la nomination de la commission, il sera procédé à l'appel nom nal de tous les membres de l'assemblée, distraction faite de ceux qui sont en mission ou absens par décret, de ceux qui composent les trois comités, & du prévenu. Si un membre ne se trouve pas présent à l'appel, il sera supplée pir l'un des secrétaires, qui mettra son nom sur un bulletin. Aueun membre ne pourra être récusé, ni se récuser.

a Avant de présenter son rapport à la convention nationale, la commission entendra le prévenu, lui communiquera les pièces s'us déplacement, & lui en fera délivrer copie, s'il le démande. Après le rapport, s'il tend au décret d'accusation, la convention nationale décidera s'il y a lien à l'arrestation provisoire.

n Le repport & picces relatives sevont imprimés & distribués. La discussion ne pourra s'ouvrir que trois jours après la discribution.

a Le pièv nu sera présent à la discussion , & y sera catenda sor les faits articulés & précisés qui doivent servir de base au rapport: il pourra faire imprimer les pieces & mémoires qu'il jugera utiles à sa défense. » Si, après la dissussion, la convention nationale de

» Si, après la discussion, la convention nationale decrete qu'il y a lieu à accusation contie le prévenu, la commission présentera, le lendemain, un acte d'accusation qui contiendra les faits articulés & précisés sur lesquels le prévenu aura été entendu & l'instruction devra porter. Le décret d'accusation ne pourra être porté qu'a l'appel nominal.

» Le tribunal qui sera chargé d'instruire, ne poura informer & juger que sur les faits compris dans l'acte d'accusation ».

Un membre demande, par article additionnel, que, dan le cas où il résultera de la déclaration du jury l'application d'une peine afflictive ou infamante, le condamné soit traduit à la barre, pour y être dégradé du caractere auguste de représentant. Cette motion est écartée par l'ordre du jour.

On ne donne aucune suite aux observations d'un autre membre, sur l'action dangereuse d'un tribunal qui, chargé de juger les représentans, se trouve nominé par la convention nationale, & à la dévotion du gouvernement qui l'institue.

e Bures

coin de

an, de

ndu le

evoir l'a

nt s'abo

feuille

Extrait d

est ce

arrêté

que ce prin

traire qui

guerre, va

Voici le

nouveau

données ju férer qu'il

bien renve

tannique.

baron de

tinuc à voi

pour objet L'Angleter

tales & oc

l'Autriche blissement

des projets Bas. Il est

arer les

France

és ailleu nos vic Cette ne

« Vous

naire.

Pelet observe que, dans les démocraties, les formes de la justice doivent être philantropiques: il rappele que les Athéniens, les Spartiates, les Romains, décernerent contre leurs coupables des peines diverses selon la diversité des délits: il pense que la peine de mort ne convient pas à une république. — Les vues de Pelet seront examinées par les comités.

Merlin, de Douay, donne lecture du rapport du te

légraphe; ce rapport est ainsi conça:

« Le o bramaire, Ventoo est tombé au pouvoir de la république, après quatre jours de tranchée ouverte. La garnison est retournée canz elle avec les honneurs de la guerre. L'avantage de cette réduction est immense. La place n'est pas endommagée ». — Vifs applaudissemens

Clauzel monte à la tribune : « Je suis chargé par le trois comités, dit-il, de déclarer que, d'après le compte rendu par le tribunal révolutionnaire du procès qui s'instruit contre les membres du comité révolutionnaire de Nantes, il y a lieu à examiner la conduite du représentant du peuple Carrier auquel les pieces ont été communiquées ». — D'après cette déclaration, la convention décrete qu'il y aura ce soir une séance extraordinair, la nomination d'une commission de 21 membres, pou faire un rapport sur la conduite de Carrier. — Ce décre excite de vifs applandissemens de la part des spectateurs.

Le représentant du peuple Lequines fait hommage à le convention d'un ouvrage qu'il a composé, & qui a poutitre: Guerre de la Vondée et des Choras. Ce livre, de 250 pages d'impression, donne une connoissance complette de la guerre de la Venlée, des causes qui l'ost produite, des moyens qui l'ont entretenue, & des mesuré propres à la tormene. Il est saivi d'une noitée suffisalt sur la guerre des Chounns & sur son originé. — L'ouvras de Lequino se vend citez l'efit, libraire, rue du Basqui. 435, vis-a-vis le marche l'oulainvillers. Prix, 3 lit pour Paris; & 5 l. 15 s. franc de port pour les départemens.